



Le Président du Conseil de l'Ordre

A

**Mesdames et Messieurs les Responsables des Etablissements
d'importation des médicaments vétérinaires.**

Réf. : L n°10/L/ONVC/P/SG/16

Objet : Agrément à l'importation des médicaments vétérinaires.

Mesdames et Messieurs,

Comme suite à ma correspondance lui répercutant les plaintes de certains d'entre vous relatives au blocage de leurs dossiers de demande d'agrément à l'importation des médicaments vétérinaires au Ministère en charge du commerce, le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales en retour a bien voulu me répondre qu'il s'agit en fait d'une initiative de la Société Générale de Surveillance (SGS) visant à assainir le secteur du médicament vétérinaire.

Compte tenu de notre volonté d'assainir le circuit d'importation et de distribution des médicaments vétérinaires, le Ministre a décidé que le renouvellement de l'autorisation d'importation sera désormais annuel sur la base d'un dossier comprenant :

- Une demande timbrée ;
- Un rapport d'activités de l'exercice précédent ;
- Les statuts de la société demanderesse ;
- La quittance de paiement de l'assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP).

Vous voudrez bien par conséquent prendre les dispositions pour désormais vous conformer à cette procédure.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, mes confraternelles salutations.

Le Président du Conseil de l'Ordre


Dr TCHOUBIA Antoine